

Ici et ailleurs

Des primes aux matons...

«Considérant que l'urgence est motivée par le fait que les agents affectés à la surveillance de la salle d'attente de l'Office des étrangers ont été confrontés à divers incidents démontrant le caractère dangereux de leurs fonctions;

Considérant que l'égalité de traitement entre ce personnel et celui des centres fermés nécessite de leur étendre l'octroi de l'allocation étant donné le risque similaire qu'ils encourent dans l'exercice de leurs fonctions;»

C'est par ces mots qu'est motivée l'urgence (permettant de se passer de l'avis du Conseil d'Etat, de l'adoption d'un arrêté ministériel du 4 septembre 2001 (M.B. 25 septembre 2001).

Il s'en déduit que surveiller une salle d'attente s'apparente à surveiller une prison (prison : tout local où l'on garde des individus enfermés). Dont acte.

... en charge d'une salle d'attente

Pourquoi n'octroierait-on pas une prime aux personnes qui doivent attendre des heures dans les salles d'attente de l'Office des étrangers, dans des conditions épouvantables, parfois avec des jeunes enfants tout en ne bénéficiant pas du minimum de respect auquel à nos yeux tout être humain à droit ?

Pourquoi ne s'attaque-t-on pas aux causes des incidents «démontrant le caractère dangereux» du métier de ces pauvres gardiens (qui, convenons-en, ne sont en rien responsables des conditions infectes, dans lesquelles on parque ces troupes humaines) ?

La fin de la photo scolaire ?

«Le passage du photographe est une coutume ancrée profondément dans le rythme annuel de bon nombre d'écoles». C'est par ces mots que commence une circulaire commune aux minis-

tres Hazette et Nollet qui rappelle qu'il convient d'éviter que les familles se trouvent dans une situation telle qu'elles se sentent obligées d'acheter les photos. Toute pression doit être proscrite et donc toute publicité doit être évitée, de manière à ne pas stigmatiser ceux qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas les acheter.

Et la circulaire de proposer que cette problématique soit mise à l'ordre du jour du Conseil de participation qui pourrait réfléchir à l'opportunité de poursuivre ou non cette coutume.

Qu'est qu'on fiche chez Verwilghen ?

L'arrêté royal du 10 juillet 2001 qui visait à améliorer les conditions d'accès à l'aide juridique gratuite est parvenu à diminuer encore (il faut le faire) l'accès aux personnes isolées à l'aide gratuite. Le seuil antérieur qui était fixé à 25.700 frs (hors endettement exceptionnel) est tombé à 25.000 frs. Le progrès fait marche arrière.

«Eté-jeunes» ou...

Depuis 1988, la Communauté française a créé le projet «été-jeunes» qui permet au ministre en place de saupoudrer de manière arbitraire des subsides aux associations «méritantes» (de la même manière que d'autres sources de financement comme le FIPI). A l'époque, l'opération avait été lancée par le ministre Féaux et son conseiller, en guise de bon coup de pub personnel. La politique de la jeunesse et de la culture en Communauté française ne favorise pas les projets pédagogiques développés par des associations de terrain dans le cadre de réglementations globales et d'une politique claire, déterminée et surtout transparente. Elle dépend de copinages, de critères plus ou moins transparents, d'affinités politiques, de modes passagères,...

... le droit de recevoir des subsides...

Ce programme aura eu pour conséquence que les associations de jeunesse et culturel-

les, par définition impécunieuses, doivent adapter leur programme aux modes du moment. Les délais de prise de décision (fin juin, début juillet pour des projets introduits en avril et devant être mis en œuvre en juillet/août) et de paiement (bien entendu, des mois après les activités), les exigences administratives,... ont donc pour conséquence que ces associations doivent élaborer des programmes en dernière minute, qu'ils ne savent s'ils seront financés qu'à la dernière seconde et que de toute façon les sommes payées sont dérisoires (pour Bruxelles, les 68 projets retenus se partageront 12,3 millions).

... de complaisance

C'est un peu tout ça que dénonce une «carte blanche» non signée, intitulée «certains jeunes n'ont pas eu droit à leur 'Été-jeunes'», dans le dernier numéro du «bulletin de la Fédération des Centres de jeunes en milieu populaire». «Comment peut-on sérieusement croire au développement d'une pédagogie participative lorsque celle-ci dépend d'une variable aussi tardive et imprévisible ?» se demande l'auteur en avançant «une solution, bien qu'absente de clientélisme, consisterait à inclure ses moyens extraordinaires dans la subvention structurelle des associations.». Mais pour cela, il faudrait qu'il y ait une véritable politique de la jeunesse qui soit menée par la Communauté française. On en est loin.

La valse des ministres

La fin de la présidence belge de l'Union européenne sonnera-t-elle le début d'un vaste jeu de chaises musicales ? C'est ce que prétend «Le Soir» et qui est confirmé dans les couloirs de différents ministères.

Tant la Région wallonne que la Communauté française et le fédéral seraient touchés. On en profiterait même pour diminuer le nombre de ministres à la Communauté. Il est trop tôt pour dire ce qui changera réellement, chacun y allant de ses pronostics. Au fond, un ministre n'a pas nécessairement une vie plus longue qu'un entraîneur d'un club de foot de division 1.

Des pronostics de Madame Soleil ...

Il y en a un autre dont on se demande s'il va encore tenir longtemps à ce rythme, c'est le Ministre de la justice. Là aussi, nombreux sont ceux qui prennent leurs rêves pour la réalité en le voyant déjà dehors. Certains signes sont pourtant troublants. Le Cabinet est loin de tourner aussi rond qu'il faudrait (et on peut imaginer que ce n'est pas sans influence sur le suivi des dossiers).

... à la stratégie stratosphérique

Bien plus étonnant : alors que l'avant projet de loi réformant la loi sur la protection de la jeunesse est en discussion aux Communautés, une proposition de loi ayant le même objet mais une ambition beaucoup plus restreinte, a été déposée à la Chambre par différents députés. Cette proposition ferait déjà l'objet d'amendements de la part de députés... du VLD ! Quand des membres de la majorité amendent une proposition de l'opposition sur un sujet travaillé et jugé prioritaire par le ministre du même parti, ça ressemble à de la très haute stratégie politique, ou, plus terre à terre, une fameuse peau de banane.

Est-ce ça le service bancaire minimum ?

Dexia propose un compte à vue «aide sociale» à ses clients, exclusivement bénéficiaires d'une aide financière du CPAS. L'initiative est intéressante en ce que ce compte est gratuit, qu'il permet la délivrance d'une carte Bancontact et surtout que, si le titulaire ne possède pas de document d'identité officiel, le CPAS lui délivrera un document d'identification (un badge avec photo, coordonnées et numéro) qui permet des opérations au guichet. Il n'y a pas à dire, c'est un progrès important.

En contrepartie, le titulaire d'un tel compte doit accepter une intrusion dans sa vie privée dont on comprend mal la justification. Qu'on en juge par les extraits des «modalités particulières de fonctionnement du compte à vue» :

«1.3. Le CPAS avertira Dexia Banque S.A. dès que le titulaire ne bénéficie plus d'une telle aide. Le compte sera alors clôturé un mois après la réception de la demande. (...)

1.4. Le titulaire autorise le CPAS à demander le blocage ou la clôture du compte à vue en cas de fraude, de paiements indus ou effectués par erreur.

1.5. Le titulaire autorise Dexia Banque S.A. à communiquer au CPAS à tout moment le solde et les mouvements de son compte. (...)

1.6. Le titulaire accepte que Dexia Banque S.A. débite à la demande du CPAS les montants indûment versés, versés par erreur ou en cas de fraude et les reverse au CPAS à concurrence du solde disponible. Le CPAS notifiera préalablement au bénéficiaire sa décision de récupérer.

(...)

3.1. (...) Le titulaire pourra retirer cette carte dans son agence dès que le CPAS aura reçu à l'attention du titulaire et sous pli fermé le code secret lié à sa carte».

La légalité de certaines dispositions est plus que douteuse. La communication par le CPAS à un tiers commercial de l'arrêt de l'octroi de l'aide à une personne n'est rien que moins qu'une violation du secret professionnel. La possibilité pour le CPAS de connaître à tout moment le solde et les mouvements de son compte relèvent d'une violation de la vie privée. Le droit pour le CPAS de demander la restitution de montants directement à la banque s'apparente à se faire justice à soi-même.

Faut-il vraiment en arriver là pour garantir à chacun un service bancaire minimum ?

Après l'exclusion de certaines catégories de personnes de leurs agences, la création de guichets ou d'horaires particuliers pour les «minimexés», l'exemple ci-dessus montre qu'on est loin du respect de la dignité humaine.

Même si certains aspects de l'initiative sont à souligner, on ne peut pas admettre ce genre de procédés.

Que font les organismes de contrôle ou de défense des consommateurs ?

BVK